

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2487**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Parachutisme

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré parachutisme exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant le support technique parachutisme dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans les pratiques de loisirs :

Il accueille, initie et perfectionne tous publics dans les différentes activités du parachutisme selon sa spécialité d'enseignement :

- la progression traditionnelle (TRAD), enseignement du parachutisme faisant appel à l'ouverture automatique du parachute à l'aide d'une sangle,
- la progression accompagnée en chute (PAC), enseignement du parachutisme selon toute méthode faisant appel à l'accompagnement en chute libre d'un élève débutant et en progression par un moniteur, à l'exception de la pratique du tandem,
- le parachute biplace (tandem), initiation au parachutisme et enseignement avec l'utilisation d'un parachute biplace.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il dirige les séances de saut.

Il optimise l'utilisation du matériel et des équipements.

Il met en place un dispositif de prévention des risques.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe au développement et à l'animation de la structure.

Il promeut les différentes activités du parachutisme.

Capacités et compétences attestées :

1

Mobiliser les connaissances nécessaires à l'exercice en pleine responsabilité des fonctions de moniteur de parachutisme : météorologie, aérodynamique et mécanique de vol, physiologie, réglementation spécifiques au parachutisme.

Accueillir un groupe d'élèves, conduire leur formation au sol et en vol.

Encadrer les élèves pendant les différentes phases de saut.

Adapter le choix du matériel en fonction de son public.

2

Maîtriser dans la ou les spécialités choisies, les savoir-faire et les techniques spécifiques utilisés au sol, dans l'avion et en chute libre.

Mobiliser les connaissances pédagogiques nécessaires et spécifiques à l'enseignement du parachutisme.

Organiser et conduire les séances de sauts dans les conditions réglementaires définies.

Initier les pratiquants à une spécialité sportive de compétition.

Utiliser les techniques nécessaires pour monter, assembler, plier, contrôler et mettre en service les matériels de saut (parachutes et déclencheurs).

Vérifier, avant le départ à l'embarquement, les équipements et remédier aux anomalies.

3

Organiser et coordonner des actions de promotion des activités du parachutisme et de la structure.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou moniteur de parachutisme ou directeur technique de centre école. Animateur ou animateur sportif en parachutisme

ou animateur de loisirs sportifs.
Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option parachutisme :

Pré-requis :

Justifier d'une expérience de trois années continues de pratique et d'un nombre de sauts attesté par le DTN du parachutisme :

-pour la spécialité TRAD, justifier de 300 sauts en chute libre dont 100 sauts au cours des 12 derniers mois précédant le dépôt du dossier d'inscription.

-pour la spécialité PAC, justifier de 800 sauts en chute libre dont 100 sauts au cours des 12 derniers mois précédant le dépôt du dossier d'inscription.

-pour la spécialité tandem justifier de 1000 sauts en chute libre dont 100 sauts au cours des 12 derniers mois précédant le dépôt du dossier d'inscription.

Un test de sélection.

Une préformation sanctionnée par un examen.

Une formation composée de 9 unités de formation.

Une formation alternée pratique en situation.

Les unités de formation :

UF1 Technique - UF2 Pédagogie - UF3 Pratique - UF4 Matériel - UF5 Organisation et direction de séances de saut - UF6 Initiation à une spécialité de compétition - UF7 Météorologie, aérodynamisme, altimétrie - UF 8 Réglementation - UF 9 Physiologie.

Un examen final:

- Epreuve générale composée d'un écrit portant sur les aspects techniques du parachutisme ; d'un oral relatif à l'environnement économique ou social du parachutisme.

- Epreuve pédagogique composée de la présentation et la conduite de séances de formation de parachutistes débutants ou en progression adaptées aux spécialités choisies ; d'un entretien avec le jury portant sur la conduite de séances.

- Epreuve technique composée d'un test pratique constitué d'une série d'exercices de technique personnelle identiques à ceux définis pour l'entrée en formation ; d'une épreuve portant sur les matériels de saut ; d'un oral portant sur les règlements techniques de la fédération française de Parachutisme.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Les spécialités d'enseignement PAC et tandem font l'objet d'une autorisation spécifique d'exercer conditionnée par l'activité annuelle minimum.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option parachutisme, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem Modalités particulières liées à l'environnement spécifique.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 24 août 2004 modifié (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 Décret n° 2004-893 du 27 août 2004

Arrêté 14 février 2005

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**